



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B26 - Modification de la date de mise en œuvre du RIFSEEP

Faisant suite à la refonte de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) délibérée par le bureau du conseil d'administration le 1^{er} avril dernier (délibération N° 25 B9), la mise en œuvre progressive du dispositif est avancée au 1^{er} juillet 2025.

Il convient de préciser que cette refonte est applicable aux agents contractuels dont les grades, fonctions et régime indemnitaire sont fixés par référence à ceux occupés et attribués aux fonctionnaires territoriaux.

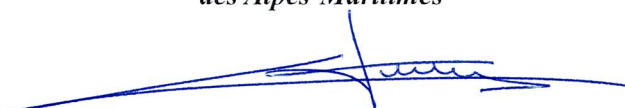
Vous trouverez en pièce jointe du présent rapport la mise en œuvre technique de cette réforme prenant en compte les éléments ci-dessus.

Réunion(s)	Du	Avis
CST	17/06/25	Favorable

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer, au 1^{er} juillet 2025, la mise en œuvre de la refonte de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) telle que détaillée dans le rapport ci-dessus et son annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat qui a vocation à s'appliquer dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence de la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°16-83 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les PAT des filières administrative (catégories A, B et C) et technique de catégorie C,

Vu la délibération n°18-B36 du 13 juillet 2018 relative à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes,

Vu la délibération n° 18-50 du 18 décembre 2018 portant modification de la délibération 16-83 et créant une IFSE régie modifiée par la délibération 19-33,

Vu la délibération n°19-51 du 19 décembre 2019 portant nouvelle organisation du SDIS, ajustement des organigrammes,

Vu la délibération n°20-14 du 25 juin 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la filière technique catégorie A et B,

Vu la délibération n°20-B30 du 11 décembre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'adaptation du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière technique et notamment pour les ingénieurs principaux, chefs de projet informatique depuis au moins 10 ans,

Vu la délibération n°21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes Maritimes et de son corps départemental,

Vu la délibération n° 22-B18 du 17 mai 2022 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative au changement de dénominations et de rattachements hiérarchiques,

Vu la délibération n° 24-B7 du 26 mars 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à l'augmentation de cent euros net par mois de l'IFSE de 2024 à 2026,

Vu la délibération n° 24-B32 du 2 juillet 2024 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la création de deux sous-groupes supplémentaires,

Vu la délibération n° 25-B9 du 1^{er} avril 2025 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative à la modification des montants de l'IFSE,

- Il convient de modifier dans le chapitre 1er la section 1 afin de préciser que les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Les montants d'IFSE évolueront en fonction du calendrier défini par la présente délibération.

- Comme suite à la parution de la loi de finances pour 2025 et notamment son article 189 il convient de modifier dans le chapitre 2, l'article 2 le paragraphe B-1 relatif au montant du versement de l'IFSE en cas d'absence :

1- IFSE : En cas de congé de maladie ordinaire le montant d'IFSE versé mensuellement suivra le sort du traitement.

- Enfin, la présente délibération modifie comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le chapitre I, la sous-section 1 de la section 2 relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise l'annexe correspondante (rapport 25-B9 du 1^{er} avril 2025).

Les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64)

ANNEXE

Agents Catégorie A+ : Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux : (arrêté ministériel du 23 novembre 2022)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous-groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1A	63 000	40 483	40 650	40 817	40 984	5 947
	Chef de groupement	Groupe 2	G2A	57 200	30 833	31 000	31 167	31 334	4 500
	Adjoint chef de groupement	Groupe 3	G3A	51 200	27 333	27 500	27 667	27 834	3 975
Conception	Cadre supérieur	Groupe 4	G4A	45 400	25 833	26 000	26 167	26 334	1 400

Agents Catégorie A+ : Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux : (arrêté ministériel du 14 février 2019)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous-groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1A	57 120	40 483	40 650	40 817	40 984	5 947
	Chef de groupement	Groupe 2	G2A	49 980	30 833	31 000	31 167	31 334	4 500
	Adjoint chef de groupement	Groupe 3	G3A	46 920	27 333	27 500	27 667	27 834	3 975
Conception	Cadre supérieur	Groupe 4	G4A	42 330	25 833	26 000	26 167	26 334	1 400

Agents Catégorie A : Cadre d'emplois des attachés : (arrêté ministériel du 3 juin 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
--	------------------------------	--------	-----------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------

Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1S+	36 210	36 210	36 210	36 210	36 210	36 210	6 390
	Chef de groupement	Groupe 1	G1A	36 210	25 000	25 334	25 668	26 000	1 400	
	Adjoint chef de groupement	Groupe 1	G1B	36 210	25 000	25 330	25 365	25 400	1 400	
	Chef de service	Groupe 1	G1C	36 210	21 000	21 334	21 668	22 000	1 400	
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1D	36 210	18 189	18 522	18 661	18 800	1 400	
	Chef de bureau	Groupe 1	G1E	36 210	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400	
Conception	Chef de projet senior avec expérience et expertise (grade ingénieur principal)	Groupe 2	G2A	32 130	20 833	21 000	21 166	21 332	1 400	
	Après avis hiérarchique et si renouvellement de contrat chef de projet ou cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2B	32 130	17 900	18 100	18 300	18 500	1 400	
	Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G2S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction	Groupe 2	G2S	32 130	16 143	16 310	16 476	16 642	1 400	
	Chef de projet ou Cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2C	32 130	15 369	15 702	15 951	16 200	1 400	
	Chef de projet junior sans expérience	Groupe 2	G2D	32 130	13 617	14 078	14 539	15 000	1 400	
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 3	G3A	25 500	15 369	15 702	15 851	16 000	1 400	
Sans fonction d'encadrement avec sujétions et niveau d'expertise à définir	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétion cadre PPRIF	Groupe 4	G4A	20 400	11 400	11 900	12 500	13 000	1 400	
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours	Groupe 4	G4B	20 400	10 100	10 300	10 500	10 700	1 400	
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise									

Agents Catégorie A : Cadre d'emplois des ingénieurs : (arrêté ministériel du 5 novembre 2021)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max

Fonction d'encadrement	Sous-directeur	Groupe 1	G1S+	46 920	36 210	36 210	36 210	36 210	36 210	6 390
	Chef de groupement	Groupe 1	G1A	46 920	25 000	25 334	25 668	26 000	26 000	1 400
	Adjoint chef de groupement	Groupe 1	G1B	46 920	25 000	25 330	25 365	25 400	25 400	1 400
	Chef de service	Groupe 1	G1C	46 920	21 000	21 334	21 668	22 000	22 000	1 400
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1D	46 920	18 189	18 522	18 661	18 800	18 800	1 400
	Chef de bureau	Groupe 1	G1E	46 920	15 369	15 702	15 951	16 200	16 200	1 400
Conception	Chef de projet senior avec expérience et expertise (grade ingénieur principal)	Groupe 2	G2A	40 290	20 833	21 000	21 166	21 332	21 332	1 400
	Après avis hiérarchique et si renouvellement de contrat chef de projet ou cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2B	40 290	17 900	18 100	18 300	18 500	18 500	1 400
	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G2S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 2	G2S	40 290	16 143	16 310	16 476	16 642	16 642	1 400
	Chef de projet ou Cadre de conduite d'opérations	Groupe 2	G2C	40 290	15 369	15 702	15 951	16 200	16 200	1 400
	Chef de projet junior sans expérience	Groupe 2	G2D	40 290	13 617	14 078	14 539	15 000	15 000	1 400
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 3	G3A	25 500	15 369	15 702	15 851	16 000	16 000	1 400
Sans fonction d'encadrement avec sujétions et niveau d'expertise à définir	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétion cadre PPRIF	Groupe 4	G4A	20 400	11 400	11 900	12 500	13 000	13 000	1 400
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours	Groupe 4	G4B	20 400	10 100	10 300	10 500	10 700	10 700	1 400
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 4	G4B	20 400	10 100	10 300	10 500	10 700	10 700	1 400

Agents Catégorie A : Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeute, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière : (arrêté ministériel du 23 décembre 2019)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Sans fonction d'encadrement avec sujétions et niveau d'expertise à définir	Préparatrice en pharmacie avec expertise	Groupe 1	G1A	19 480	11 400	11 900	12 500	13 000	1 400
	Préparatrice en pharmacie expertise en cours d'acquisition	Groupe 2	G2A	15 300	10 100	10 300	10 500	10 700	1 400

Agents Catégorie B : Cadre d’emplois des rédacteurs : (arrêté ministériel du 19 mars 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de service	Groupe 1	G1A	17 480	13 250	13 834	14 417	15 000	1 000
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1B	17 480	11 525	12 184	12 842	13 500	1 000
	Chef de bureau	Groupe 1	G1C	17 480	11 200	11 533	11 767	12 000	1 000
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1D	17 480	11 000	11 300	11 350	11 400	1 000
Conception ou sujétions	Chef de projet Expert + 5 ans ancienneté	Groupe 2	G2A	16 015	11 200	11 533	11 667	11 800	1 000
	Chef de projet	Groupe 2	G2B	16 015	10 900	11 200	11 400	11 600	1 000
	Assistante de compagnie/ groupement/sous- direction/direction	Groupe 2	G2C	16 015	10 700	11 033	11 167	11 300	1 000
	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 2	G2D	16 015	10 700	11 033	11 067	11 100	1 000
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage : recrutement ou en cours d'acquisition d'expertise ou avec expertise	Recrutement extérieur sans fonction d'encadrement avec expertise ou évolution du G3B vers G3A après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 3	G3A	14 650	8 475	8 584	8 692	8 800	1 000
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 3	G3B	14 650	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000

Agents Catégorie B : Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : (arrêté ministériel du 5 novembre 2021)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de service	Groupe 1	G1A	19 660	13 250	13 834	14 417	15 000	1 000
	Adjoint chef de service	Groupe 1	G1B	19 660	11 525	12 184	12 842	13 500	1 000
	Chef de bureau	Groupe 1	G1C	19 660	11 200	11 533	11 767	12 000	1 000
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1D	19 660	11 000	11 300	11 350	11 400	1 000
Conception ou sujétions	Chef de projet Expert + 5 ans ancienneté	Groupe 2	G2A	18 580	11 200	11 533	11 667	11 800	1 000
	Chef de projet	Groupe 2	G2B	18 580	10 900	11 200	11 400	11 600	1 000
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-	Groupe 2	G2C	18 580	10 700	11 033	11 167	11 300	1 000
	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 2	G2D	18 580	10 700	11 033	11 067	11 100	1 000
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage : recrutement ou en cours	Recrutement extérieur sans fonction d'encadrement avec expertise ou évolution du G3B vers G3A après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 3	G3A	14 650	8 475	8 584	8 692	8 800	1 000
	Recrutement extérieur sans expérience ou nomination suite à concours	Groupe 3	G3B	14 650	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 3	G3B	14 650	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000
		Groupe 3	G3B	14 650	7 650	7 734	7 817	7 900	1 000

Agents Catégorie C : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques, des agents de maîtrise territoriaux : (arrêté ministériel du 20 mai 2014 et arrêté ministériel du 28 avril 2015)

	Fonction/expertise/sujétions	Groupe	Sous- groupe	Plafond IFSE	Montant IFSE max 01/07/2025	Montant IFSE max 01/07/2026	Montant IFSE max 01/07/2027	Montant IFSE max 01/07/2028	Montant CIA max
Fonction d'encadrement	Chef de bureau	Groupe 1	G1A	11 340	9 525	9 883	10 242	10 600	500
	Adjoint chef de bureau	Groupe 1	G1B	11 340	8 325	8 683	9 042	9 400	500
	Assistante de compagnie/ groupement/sous-direction/direction	Groupe 1	G1C	11 340	7 650	8 033	8 417	8 800	500
Conception ou sujétions	Cadre instructeur PPRIF et cadre administratif ou technique ou BO	Groupe 1	G1D	11 340	7 608	7 949	8 291	8 632	500
	<i>Maintien du RI pour les agents détenant le groupe G1S sans fonction d'encadrement. En voie d'extinction</i>	Groupe 1	G1S	11 340	8 133	8 300	8 467	8 632	500
	Sans fonction d'encadrement avec expertise ou sujétions et expérience après avis hiérarchique	Groupe 2	G2A	10 800	7 600	7 933	8 167	8 400	500
Sans fonction d'encadrement sans conception sans pilotage	Sans fonction d'encadrement et avec expertise pour un recrutement extérieur Ou évolution du G2C vers G2B après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 2	G2B	10 800	6 899	7 232	7 466	7 700	500
	Sans fonction d'encadrement et sans expertise : Recrutement extérieur Ou évolution du G2D vers G2C après avis hiérarchique (1 an minimum)	Groupe 2	G2C	10 800	6 599	6 932	7 166	7 400	500
	Recrutement extérieur sans expérience Sans fonction d'encadrement et sans expertise	Groupe 2	G2D	10 800	6 299	6 632	6 866	7 100	500